

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PEAC 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA NEF ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE MUSICALE

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-429

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Charente située Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, la Nef domiciliée rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique musicale menée par l'artiste Norbert Labrousse, de juin 2019 à juin 2020, au sein des classes ULIS et de CM1 du groupe scolaire Cézanne Renoir d'Angoulême et la classe de CM1 de l'école Alfred de Vigny de Nersac.

**Article 3** – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 3 300 € à la Nef soit :

- 15 h d'interventions X 3 groupes à 55 € de l'heure : 2 475 €,
- 15 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 novembre 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 7/11/2019  
Publié ou notifié,  
Le 7/11/2019